Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

LES MÉTAUX CANADIENS INC.

et sa version

CANADIAN METALS INC.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions pour y intégrer les modifications mentionnées dans les statuts de modification ci-joints.

Le 22 avril 2024

Déposé au registre le 16 avril 2024 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168474006.

Registraire des entreprises





Statuts de modification

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

1168474006

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Identification de la société Nom de la société par actions

LES MÉTAUX CANADIENS INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

CANADIAN METALS INC.

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom

Nom de la société par actions

2.2 Autres modifications

Regrouper les actions ordinaires de la société comme dans l'annexe ci-jointe.

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date 22 avril 2024 Heure

3 Correction des statuts

4 Signature

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Quentin Yarie

Signature électronique de

Quentin Yarie

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200112253781

Désignation numérique :

SCHEDULE / ANNEXE Amendment Schedule / Annexe - Modification

The articles of the Corporation are amended to consolidate its issued and outstanding common shares on the basis of a ratio of one (1) post-consolidation common share for every five (5) preconsolidation common shares. Where the share consolidation results in a fractional common share, the number of the fractional common share will be rounded off to the nearest whole number.

Les statuts de la Société sont modifiés afin de regrouper ses actions ordinaires émises et en circulation selon un ratio d'une (1) action ordinaire post-regroupement pour cinq (5) actions ordinaires pré-regroupement. Lorsque le regroupement d'actions donne lieu à une fraction d'action ordinaire, le nombre de la fraction d'action ordinaire sera arrondi au nombre entier le plus près.